

COMMUNE DE THIERS**DCM 2025 – 35****Marché public de fournitures courantes et de services****Festival musical la PAMPARINA 2025****Lots 5, 6 et 7**

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 1^{er} avril 2025 sur la plateforme de dématérialisation centreofficialies avec une date de remise des offres fixée au 02 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Passés en Procédure Adaptée (CMAPA) en date du 19 mai 2025,

Considérant qu'à l'ouverture des plis le lot 6 – Location de tentes s'est révélé infructueux, qu'une négociation a été engagée en vue de la conclusion d'un marché en application du 3^o de l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

Considérant l'analyse des offres et la proposition des sociétés :

- Lot 5 – Location de scènes : SAS TRANSIT 2 (63430 PONT-DU-CHATEAU) pour un montant total 24 859,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 6 – Location de tentes : Société ARVERNE EVENEMENTS (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant total de 3 795,00 euros HT ;
- Lot 7 – Location de son, lumière et backline : SARL STS (63430 PONT-DU-CHATEAU) pour un montant total de 43 488,00 euros HT.

DÉCIDE**ARTICLE 1**

Un marché public de fournitures courantes et de services pour l'organisation du festival musical la PAMPARINA 2025 est conclu avec :

- Lot 5 – Location de scènes : SAS TRANSIT 2 (63430 PONT-DU-CHATEAU) pour un montant total 24 859,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 6 – Location de tentes : Société ARVERNE EVENEMENTS (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant total de 3 795,00 euros HT ;
- Lot 7 – Location de son, lumière et backline : SARL STS (63430 PONT-DU-CHATEAU) pour un montant total de 43 488,00 euros HT.

ARTICLE 2

La présente décision

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 22 mai 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

